



AFFICHÉ LE

28 NOV. 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T117

Portant réglementation  
du stationnement sur la commune  
le 09 au 13 décembre 2022

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise AXIONE domiciliée à l'adresse suivante: N°8 rue du Boisillon, Trégueux 22950;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'avertir l'intervention de l'entreprise sur la commune;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 09 au 13 décembre 2022, de 8 h à 18 h la circulation des véhicules sur les voies communales est soumise aux prescriptions suivantes:

- Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise AXIONE durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise AXIONE;

Fait à Ploubezre, le 25 novembre 2022  
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

